

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2007
- COMPTE-RENDU -

L'AN DEUX MIL SEPT

et le 19 décembre à 20 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REVOL Jean-Michel, Maire.

Présents :

MM. REVOL JM., GIROUD C., Mme REY AM., M. PAVY A., Mme NAVA N, MM. JOURDAN A., CHARMEIL A., Mme PAYM D, M. RUBICHON J., Mme TUAILLON C., M. PERRIN M., Mme PRINCIC MC., MM. BOROT M., GILOZ A., BABOY JF., Mme FANGEAT F., MM. BALESTAS JY., LAGIER T., Mmes PELLINI C., LAUBÉPIN MC., M. CHANRON JM., M. DUMOULIN P.

Membres absents représentés :

Mmes KHANTOUCHE M., GUERRE-GENTON V., GIROUD L., REPITON I., RIOU J., REVOL G.

Membre absent :

Mme LUCIANI M.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-MARCELLIN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Maire, le mercredi 19 décembre, à vingt heures trente, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne-Marie REY, Adjointe, a été nommée, Secrétaire de Séance par l'Assemblée qui, suite à l'appel des présents, a approuvé le procès verbal de la séance du 29 novembre 2007 et de la séance du 04 décembre 2007.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, du retrait de l'ordre du jour du point N°13 : Transformation de poste – Diminution de temps de travail.

Le Conseil municipal décide de voter le point N° 7 « Signature de l'acte authentique pour l'acquisition d'un terrain nécessaire à l'aménagement de la ZAC de la Plaine » en point N°5, le point N°8 « Compensation des dépenses d'Etat Civil – Demande de subvention auprès du Conseil Général » en point N°6, le point N° 14 « Dissolution du Syndicat Intercommunal du Pays Antonin, clé de répartition de la trésorerie » en point N° 7, le point N°5 « Signature d'un avenant enfance et jeunesse au contrat enfance jeunesse 2006-2009 » en point N°8, le point N°12 « Centre Montagnard de Collet d'Allevard – année 2008. Organisation des classes de neige – extension d'échéancier » en point N° 9, le point N°6 « Signature d'une convention relative aux modalités de mise à disposition, de vente et de gestion des billets concernant le transport à la demande, entre le conseil Général de l'Isère, la société mobilité et services, dénommée commercialement « Transisère Services » et la ville de Saint-Marcellin » en point N°10, le point N° 9 « Demande de subvention pour le festival Barbara » en point N°11, le point N°10 « Subvention 2007 « aide aux déplacements » des clubs sportifs » en point N°12, le point N°11 « Versement de subvention exceptionnelle à la ligue de protection des oiseaux » en point N°13, le point N°15 « Conseil des Prud'hommes de Voiron » en point N°14.

Monsieur Jean-Yves BALESTAS arrive à 20h45.

Après information des décisions municipales N°2007.084, N°2007.085, N°2007.086, N°2007.087, N°2007.088, N°2007.089, N°2007.090, N°2007.091, N°2007.092, N°2007.093, N°2007.094, N°2007.095, N°2007.096, N°2007.097.

Le Conseil examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1 - Objet : Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123-19 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2003 mettant le POS en révision en vue de sa transformation en P.L.U et définissant les modalités de la concertation prévue par l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

VU le bilan de la concertation précédé par 3 réunions publiques organisées aux étapes clés de la révision et débutant par une phase informative de présentation de l'état d'avancement et de la réflexion en cours, le :

- 6 novembre 2003 sur le diagnostic,
- 24 février 2004 sur le PADD et les orientations d'aménagement
- 19 octobre 2006 sur le zonage et les objectifs annoncés.

VU la délibération n°2006-141 en date du 14 novembre 2006, relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme et qui a fait suite aux débats qui ont eu lieu au sein du conseil municipal le 30 septembre 2003 et le 30 janvier 2006 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

L'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme a constitué la fin de la première phase de la procédure d'élaboration de celui-ci.

VU le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant :

- Le rapport de présentation,
- Le projet d'aménagement et de développement durable, (PADD)
- Les orientations d'aménagement,
- Le règlement,
- Les documents graphiques réglementaires,
- Les annexes,
- Les documents informatifs

VU la soumission du projet de PLU pour avis, aux personnes publiques associées, pendant trois mois, du 7 février 2007 au 7 mai 2007.

VU l'arrêté en date du 6 avril 2007 soumettant le projet de révision du P.O.S à enquête publique qui s'est déroulée du 15 mai 2007 au 15 juin 2007.

VU la décision n°E07000106 du 9 mars 2007 prise par le Tribunal Administratif de Grenoble et désignant M. MASCLE comme commissaire enquêteur et Mme BAREAU-MOUCHE comme commissaires enquêteur suppléant.

VU les différentes mesures de publicité publiées dans le Dauphiné Libéré, les Affiches de Grenoble et du Dauphiné et dans le journal local le Mémorial.

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur les observations du public reçus en Mairie le 16 juillet 2007

Sur vingt-deux personnes publiques associées consultées, huit ont donné un avis motivé favorable, ou assorti de réserves.

Quatorze n'ont pas donné d'avis.

I - Observations des personnes publiques associées

I - 1 - Préfecture de l'Isère

Les observations sur les dispositions du projet de PLU au regard des éléments du « Porter à Connaissance » et des dispositions règlementaires ont fait l'objet de corrections annexées à la présente délibération.

Ces corrections ou modifications portent sur :

1) Le rapport de présentation

Les annexes

Les servitudes d'utilité publique

Les formalités obligatoires préalables

Le rapport de présentation

Les risques naturels

Les équipements publics

Les déplacements

2) Projet de développement et de développement durable (PADD)

Orientations au niveau supracommunal

3) Règlement

A- Partie Graphique

Légende

Plan de zonage

B – Partie écrite

Sommaire

Dispositions générales

Article 4 desserte par les réseaux ...

Article 4 – Déchets

Articles UB2-II et AUc – II

4) Les annexes

Sommaire

Risques

5) Observations particulières

Sur tous les documents, la référence RN 92 doit être remplacée par RD 1092.

I - 2 Chambre d'Agriculture

Avis défavorable reçu en mairie le 12 avril 2007

1 – 3 Le Conseil Général de l'Isère

L'éventuelle maîtrise d'ouvrage du « Grand Contournement » par le Conseil Général de l'Isère, n'est pas envisagée à ce jour.

II – Déroulement de l'Enquête Publique

Le public s'est mobilisé régulièrement tant pour la consultation du dossier en Mairie, que pour les permanences des commissaires enquêteurs.

1- Siège et date de l'Enquête

L'Enquête s'est déroulée du 15 mai au 15 juin 2007, dans les locaux de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture au public.

2 – Permanences

Elles se sont tenues conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 :

Le mardi 15 mai, de 14 heures à 17 heures

Le mercredi 23 mai de 14 heures à 17 heures

Le vendredi 1^{er} juin de 14 heures à 17 heures

Le samedi 9 juin de 9 heures à 12 heures

3 – Publicité

Elle a été faite par voie de presse dans :

Le Dauphiné libéré les 27/04 et 18/05/2007

Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné les 27/04 et 18/05/2007

Le Mémorial les 27/04 et 18/05/2007

4 – Affichage

L'avis d'Enquête publique a fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'un constat d'huissier en date du 26 avril 2007

5 – Dossier

Conformément aux articles L 123-10 et R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme il est composé des documents suivants :

Le rapport de présentation,

Le projet d'aménagement et de développement durable, (PADD)

Les orientations d'aménagement,

Le règlement,

Les documents graphiques règlementaires,

Les annexes,

L'avis du Commissaire Enquêteur

L'Avis des personnes publiques associées

Les registres destinés à recevoir les observations du Public.

6 – Analyse des observations

Cent dix personnes environ se sont rendues aux permanences des Commissaires Enquêteurs et le dossier a été régulièrement consulté au service urbanisme en dehors des permanences.

Les observations ont été consignées sur les registres et les courriers sont annexés.

Les observations ont porté en majorité sur :

- le projet d'implantation d'une aire d'accueil des Gens du Voyage, lieu dit Daumont,

- diverses demandes individuelles.

- contestation sur le déclassement de certains secteurs agricoles,

- demande de classement des bâtiments de l'usine Arnould, en bordure de la RD1092 en zone UB ou UF.

Le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme sous réserve :

- De réviser le zonage des terrains agricoles

- De modifier l'extension de la zone UF

- De disjoindre le dossier relatif à l'implantation de l'aire d'accueil des Gens du Voyage

III -Ajustements mineurs du PLU

(CF dossier annexé à la présente délibération)

VU le projet de PLU tel qu'arrêté le 14 novembre 2006,

VU les observations des personnes publiques associées,

VU les ajustements mineurs apportés au projet de PLU

VU l'avis favorable assorti de réserves de Monsieur Georges MASCLE, Commissaire Enquêteur,

Considérant que la révision, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles sus-visés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** d'approuver les corrections et les ajustements apportés au projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

- **Décide** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Saint-Marcellin.

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans les Affiches de Grenoble et du Dauphiné et dans le « Mémorial de l'Isère ».

- la présente délibération deviendra exécutoire :

Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

- **VOTE,**

POUR = 23

CONTRE = 05

2 - Objet : Approbation du projet du zonage communal d'assainissement après la mise à enquête publique

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2006-127, en date du 23 octobre 2006, le Conseil Municipal a donné un avis favorable au projet de zonage communal d'assainissement et accepté la mise à l'enquête publique de ce dernier conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (anciennement L.372-3 du Code des Communes). Le projet a été soumis à enquête publique conjointement avec le Projet de Plan Local d'Urbanisme.

L'Enquête publique s'est régulièrement déroulée du 15 mai au 15 juin 2007 selon les prescriptions de l'arrêté de mise à l'enquête en date du 6 avril 2007 et Monsieur Georges MASCLE, Commissaire Enquêteur, désigné par le Tribunal administratif (décision n° E07000106 du 3 mars 2007) a donné un avis « *Favorable sous réserve de compléter le dossier par une évaluation financière du raccordement du secteur E de la colline de Joug* » à la poursuite de la procédure.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de zonage communal d'assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le zonage communal d'assainissement.

- **Dit** que la présente délibération accompagnée du dossier, sera annexée au dossier du PLU approuvé.

- **VOTE, à l'unanimité**

3 - Objet : Approbation de la modification du périmètre de protection du Clocher de l'Eglise classé Monument historique

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2006-128, en date du 23 octobre 2006, le Conseil Municipal a accepté la proposition de modification du Périmètre de Protection du clocher de l'église, périmètre se substituant au périmètre initial de 500 mètres.

Le projet de modification a été soumis à enquête publique conjointement avec le Projet de Plan Local d'Urbanisme pour être ensuite annexé à ce dernier dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

L'Enquête publique s'est régulièrement déroulée du 15 mai au 15 juin 2007 selon les prescriptions de l'arrêté de mise à l'enquête en date du 6 avril 2007 et Monsieur Georges MASCLE, Commissaire Enquêteur, désigné par le Tribunal administratif (décision n° E07000106 du 3 mars 2007) a donné un avis « *tout à fait favorable* » à la poursuite de la procédure.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du périmètre de protection du clocher de l'Eglise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la modification du périmètre de protection du clocher de l'Eglise classé Monument historique.

- **Dit** que la présente délibération accompagnée du dossier, sera annexée au dossier du PLU approuvé.

- **VOTE, à l'unanimité**

7 - Objet: Dissolution du Syndicat Intercommunal du Pays Antonin, clé de répartition de la trésorerie

Vu l'arrêté Préfectoral n°90.3286 du 12 juillet 1990, créant entre les communes de Saint-Marcellin, Chatte, Saint-Lattier, Saint-Bonnet de Chavagne, Saint-Antoine, Dionay, Chevrières, Murinais, Roybon, Marnans, Montfalcon et Viriville, un Syndicat Intercommunal qui prend la dénomination du « Syndicat Intercommunal du Pays Antonin » ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°90-87 du 20/12/1990 autorisant les adhésions des communes de Bressieux et de St-Pierre de Bressieux,

Vu l'arrêté Préfectoral n°91-5624 du 03/12/1991 autorisant l'adhésion de St-Appolinard;

Vu l'arrêté Préfectoral n°92-6396 du 09/12/2003 autorisant l'adhésion de la commune de la Sône ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2003-04046 du 14/04/2003 autorisant l'adhésion de la commune de Chatenay

Vu la délibération du SIPA en date du 12/03/2007 approuvant la dissolution du SIPA ;

Vu la délibération du SIPA du 29/10/2007 décidant les clés de répartition de la trésorerie du SIPA ;

Considérant que le SIPA a satisfait aux missions qui lui avaient été déléguées à sa création et que celles-ci sont aujourd'hui exercées par d'autres structures intercommunales qui oeuvrent dans le même intérêt ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de dissoudre le Syndicat Intercommunal du Pays Antonin
- **Approuve** la liquidation du solde de trésorerie résultant du bilan de contrôle définitif après approbation du compte administratif 2007 comme voté par le Conseil Syndical du SIPA le 29 octobre 2007, soit ;
 - 50% du solde de trésorerie à répartir également entre les trois offices de tourisme du SIPA
 - 50% du solde de trésorerie à reverser aux communes membres du SIPA selon les mêmes critères prévus aux statuts pour les participations.
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte comptable relatif à la liquidation de la trésorerie

- VOTE, à l'unanimité

8 - Objet : Signature d'un avenant enfance et jeunesse au Contrat Enfance Jeunesse 2006-2009

Vu l'arrivée à expiration du Contrat Enfance, le 31 décembre 2006.

Vu la demande de renouvellement formulée par la ville de Saint Marcellin et l'acceptation de cette demande par la CAF de Grenoble pour permettre la négociation d'un volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse en 2007.

Monsieur le Maire propose de procéder à la signature de l'avenant n° 1 du contrat Enfance Jeunesse Volet Enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** la signature de l'avenant n° 1 Enfance « nouveau signataire » du contrat Enfance Jeunesse signé en 2006 par la Communauté de Communes du Pays de Saint Marcellin (ou territoire du Pays de Saint-Marcellin) conformément à la réglementation Cnaf.

- VOTE, à l'unanimité

9 - Objet : Centre Montagnard de Collet d'Alleverd - année 2008. Organisation des classes de neige – extension d'échéancier

Monsieur le Maire rappelle qu'il a émis un avis favorable à l'organisation des classes de neige au centre montagnard du Collet d'Alleverd. Ces classes de neige pourraient fonctionner du 07

au 19 janvier 2008. Suite à des difficultés rencontrées par certaines familles notamment celles dont deux enfants doivent participer au séjour, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une extension de l'échéancier permettant aux familles d'étaler la dépense.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** que 3 mensualités supplémentaires sont autorisées en plus des 5 prévues dans la délibération du 25 octobre 2007, à savoir :

6^{ème} versement : le 22 mai 2008

7^{ème} versement : le 19 juin 2008

8^{ème} versement : le 24 juillet 2008

- VOTE, à l'unanimité

10 - Objet : Signature d'une convention relative aux modalités de mise à disposition, de vente et de gestion des billets concernant le transport à la demande, entre le conseil Général de l'Isère, la Société Mobilité et Services, dénommée commercialement « Transisère Services » et la Ville de Saint-Marcellin

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu la convention de délégation d'organisation relative à l'exécution de services de transports organisés conformément aux dispositions de la loi du 30 décembre 1982 et du décret du 3 mai 1984

Vu la délibération du Conseil Général du 24 septembre 2004,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2004,

Suite au changement de prestataire assurant la gestion de la billetterie et la perception des recettes, l'Etablissement Grenoblois de la société Mobilité et Services, dénommé commercialement Transisère Services, s'est vu confier par le Conseil Général de l'Isère, la Gestion des services du réseau départemental de transport Transisère.

A ce titre, il appartient à la ville de Saint-Marcellin de contractualiser avec chacun des dépositaires et de signer une convention tripartite qui détermine les modalités de mise à disposition, de vente et de gestion des billets 1 trajet – 1 zone classique, concernant le transport à la demande.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

Qu'une convention relative aux modalités de mise à disposition, de vente et de gestion des billets 1 trajet – 1 zone classique soit signée entre les parties, au sujet du transport à la demande.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** d'approuver la signature d'une convention relative aux modalités de mise à disposition, de vente et de gestion des billets 1 trajet – 1 zone classique, concernant le transport à la demande.

- VOTE, à l'unanimité

11 - Objet : Demande de subvention pour le Festival Barbara

La ville de Saint-Marcellin souhaite reconduire le Festival Barbara les 15, 16 et 17 mai 2008.

Afin de réaliser ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Sollicite** une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Régional pour l'organisation du Festival Barbara 2008.

- VOTE, à l'unanimité

12 - Objet : Subvention 2007 « aide aux déplacements » des clubs sportifs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur une aide aux déplacements pour les différentes associations sportives saint-marcellinoises.

Cette aide est limitée aux transports de plus de 140 kilomètres aller/retour pour les compétitions officielles des sportifs de moins de 18 ans. La répartition de l'aide se fera en fonction du rapport entre la somme de 12 994 euros et le nombre de transports effectués (89 cette année) soit 146 euros par transport. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition de cette somme comme suit :

Associations sportives	Nombre de transports effectués	Participation ville
Basket	4	584 €
Jeanne d'Arc	11	1 606 €
Athlétic club	9	1 314 €
SMS	25	3 650 €
Hand Ball	13	1 898 €
OSM	27	3 942 €
TOTAL	89	12 994 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** que la répartition de la somme de 12 994 € sera effectuée selon le tableau ci-dessus.

- **VOTE, à l'unanimité**

13 - Objet : Versement de subvention exceptionnelle à la Ligue de Protection des Oiseaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur le versement à la Ligue de Protection des Oiseaux d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € correspondant à une aide spécifique liée au renouvellement de matériel du fait d'un important investissement de cette association au sein de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** le versement à la Ligue de Protection des Oiseaux d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €

- **VOTE, à l'unanimité**

14 – Objet : Conseil des Prud'Hommes de Voiron

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la réforme actuelle de la carte judiciaire prévoit de supprimer le conseil des prud'hommes de Voiron. Cette réforme vise notamment à supprimer 63 conseils de prud'hommes traitant moins de 300 affaires nouvelles par an hors référé.

Le ressort du conseil des prud'hommes de Voiron concerne 102 communes des secteurs du Sud Grésivaudan, de la Chartreuse, de la Bièvre et du pays Voironnais et représente une population d'environ 150 000 habitants.

Le projet de suppression, tel qu'il a été présenté va à l'encontre de toutes les orientations prises par la Ville de Voiron ces dernières années, visant à renforcer les fonctions urbaines de Voiron et constituer à terme, un véritable pôle d'équilibre au sein de la région urbaine grenobloise. Il s'agit en particulier de maintenir et de développer les services publics de proximité au sein de la ville-centre en direction de l'ensemble de la population de ce grand territoire.

Afin d'éviter la suppression pure et simple de ce service de la justice à Voiron, la Ville propose à l'Etat d'étudier la possibilité de créer une antenne locale du conseil des prud'hommes et du tribunal d'instance avec des permanences hebdomadaires à définir. Dans

ce cadre, la Ville de Voiron mettrait un local à disposition des services de la justice à titre gratuit.

La commune de St-Marcellin, dont le territoire fait partie du ressort de cette instance juridictionnelle, soutient la proposition formulée par la Ville de Voiron, pour le maintien d'un service public de la justice sur le grand territoire formé par le Sud Grésivaudan, la Chartreuse, la Bièvre et le Voironnais.

- VOTE, à l'unanimité

Puis après diverses explications et informations, le débat des questions orales étant clos, la séance est levée à 22h15.

Saint-Marcellin, le 21 décembre 2007.

La secrétaire de séance,
Anne-Marie REY

Le Maire,
Jean-Michel REVOL